

TARIFS FACTURATION MAIN D'ŒUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

TARIFICATION SAV				
REPARATION – SAV – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – ELECTRICITE (EN REGIE)*	HT	TTC TVA 5.5 %	TTC TVA 10%	TTC TVA 20%
Par technicien SAV	65,00	68,58	71,50	78,00
Forfait prise en charge	31,00	32,71	34,10	37,20
ENTRETIENS CHAUDIERES GAZ ET FUEL (EN REGIE)*				
Par technicien SAV	74,00	78,07	81,40	88,80
Forfait prise en charge	31,00	32,71	34,10	37,20
RAMONAGE CHEMINEES SEULES AVEC OU SANS INSERT(EN REGIE)*				
Par technicien SAV	65,00	68,58	71,50	78,00
Forfait prise en charge	31,00	32,71	34,10	37,20
SAV – ENTRETIEN CLIMATISEUR, POMPE A CHALEUR ET SOLAIRE (EN REGIE)*				
Par technicien SAV	74,00	78,07	81,40	88,80
Forfait prise en charge	31,00	32,71	34,10	37,20
SAV – POSE MATERIEL NON FOURNI PAR NOS SOINS				
Par technicien SAV	94,00	99,17	103,40	112,80
Forfait prise en charge	31,00	32,71	34,10	37,20

TARIFICATION ASTREINTE PRO				
HORAIRE « ORANGE »				
Par technicien classique	112,04			
Forfait prise en charge	46,64			
HORAIRE « ROUGE »				
Par technicien majorée	149,41			
Forfait prise en charge	62,23			

CHANTIERS ET PETITS TRAVAUX SUIVANT DEVIS				
Facturation suivant marchés acceptés et signés				

* Tout ¼ d'heure commencé est facturé

Notre rayon d'activité étant restreint, notre temps d'intervention est décompté à partir du lieu d'embauche ou du site du précédent client.

La Main-d'œuvre facturée correspond au temps nécessaire à l'exécution des travaux, y compris la préparation dans nos locaux, l'approvisionnement du matériel et le trajet (prestations conformes à la réglementation et suivant avis de la Direction Départementale de la concurrence et des prix).